



MAIRIE
25 Rue de la Mairie
18120 LURY SUR ARNON

Tél : 02.48.51.71.50
mairie-de-lury@wanadoo.fr
Site Internet : www.lury.fr

MAIRIE DE LURY SUR ARNON
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT 2021**
18h30 à Lury sur Arnon

AJOUT : Augmentation du temps de travail de Maxime BARATON

L'an deux mille vingt et un, le 5 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LURY-SUR-ARNON, convoqué, s'est réuni au centre socio-culturel, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY-SUR-ARNON

Présents : Chantal CREPAT, Christophe CHARRIOT, Thierry CHERRIER, Laëtitia FOUSSARD, Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Arnaud HEMERET, Didier HINNIGER, Bernard MITTON, Jean-François PETIT, Marie-France THOMAS, Aude TIVRIER, Sophie VIVIEN

Absents ou Excusés : Annick GAUSSET (Pouvoir à Thierry CHERRIER), Cédric GOURIN (Pouvoir à Didier HINNIGER), Angélique LAMY (Pouvoir à Chantal CREPAT)

Secrétaire de séance : Jean-Sylvain GUILLEMAIN

La séance est ouverte à 18h31

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Conseil Municipal convoqué à Lury sur Arnon, s'est tenu le 3 juin 2021.

Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes du dernier conseil municipal, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION ACCES PMR

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que deux demandes de subvention ont été demandé pour l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite de l'Eglise et de l'école.

1 - Projet intitulé « **Accessibilité pour personnes à mobilité réduite pour l'Ecole** » pour un montant de 16 005,17 € HT, soit 19 206,21 € TTC

2 - Projet intitulé « **Accessibilité pour personnes à mobilité réduite pour l'Eglise** » pour un montant de 13 400,00 € HT, soit 16 080,00 € TTC,

Après avoir entendu le Maire exposer le plan de financement pour les 2 projets d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite de l'école et de l'église, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité ces plans de financement.

Ces 2 plans de financement représentent une subvention complémentaire par rapport aux 2 projets en cours.

3 – AUGMENTATION DES LOYERS

DELIBERATION PORTANT SUR L'AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2021

Madame le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de réviser au 1^{er} juillet 2021 les loyers communaux en fonction de **l'Indice de Référence des loyers**.

Une augmentation de 0,09 % a été adoptée à l'unanimité en fonction de l'Indice de Référence des loyers.

4 – TARIF POUR LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser le tarif de location du Centre socio-culturel pour les personnes individuelles et pour les associations.

Pour les associations, jusqu'à présent 1 fois gratuite par an et ensuite même tarif que pour les particuliers.

Suite à la commission des associations qui s'est tenue le 1^{er} juillet dernier, les différentes options sont :

- 👉 Maintien 1 fois gratuite dans le cadre de la participation des associations à la vie de la commune.*
- 👉 Rester sur le principe actuel.*
- 👉 1 fois gratuite puis un tarif préférentiel à 50% ou autre.*

Le conseil municipal a approuvé à la majorité 14 « Pour », 1 « Contre » que les tarifs en cours sont maintenus. Pour les associations de Lury sur Arnon, sera pratiqué 1 gratuité par an, plus 1 mise à disposition pour l'Assemblée Générale (sous condition qu'elle se tienne du lundi au jeudi), mise à disposition pour les activités hebdomadaires des différentes associations. En fonction des différentes demandes un planning sera réalisé avec équité pour chaque association.

Pour les locations suivantes 50% des tarifs en cours sera appliqué.

5 – TAXE POUR LOGEMENT VACANT

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer la taxe pour logement vacant sur la commune.

Le conseil municipal a approuvé à la majorité 14 « Pour », 1 « Abstention » d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Celle-ci sera effective à compter de janvier 2023.

6 – CANTINE

Changement de prestataire :

Le conseil municipal a décidé à la majorité 14 « Pour », 1 « Abstention » de retenir la Société ANSAMBLE pour la restauration scolaire (livraison des repas le matin et non la veille comme le précédent prestataire, avec plus de produits bio, locaux, labellisés) à compter de la rentrée de septembre 2021.

Dispositif Cantine à 1,00 € :

La Sous-Préfecture a fait part à la commune de l'éligibilité de la tarification sociale des cantines à 1,00 € (basé sur le quotient familial).

Le conseil municipal a décidé à la majorité 14 « Pour », 1 « Abstention » de retenir et mettre en place ce dispositif dès que cela sera possible après toutes les modifications nécessaires de fonctionnement.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Chantal CREPAT informe les membres du Conseil Municipal que l'ADMR de Mehun sur Yèvre sollicite la commune de Lury sur Arnon pour une demande de subvention pour l'année 2021.

Le conseil municipal a attribué à la majorité 14 « Pour », 1 « Abstention » une subvention de 100,00 € à cette association qui intervient sur notre commune.

8 – MODIFICATION HORAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL POUR MICHAËL BENOIT

Modification du temps de travail de Michaël BENOIT reportée.

Ajout à l'ordre du jour initial : Augmentation du temps de travail de Maxime BARATON
Contrat de travail PEC-CAE de Maxime BARATON passé de 20/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Le conseil municipal a décidé à la majorité 13 « Pour », 1 « contre » et 1 « Abstention » d'augmenter les heures de travail pour l'agent employé en contrat PEC-CAE à hauteur de 15 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Information sur la campagne de stérilisation des chats errants

Externalisation des espaces verts (Stade de foot, bord de l'Arnon et Tennis) : Devis non retenus à ce jour.

Fleurissement d'Automne

Ecole : Les Travaux seront terminés en octobre. L'employé municipal reprend les cloisons du couloirs (placo +peinture). Réparation du portail effectuée.

Contrôle amiante (Altidiag) : 430,00 € TTC (3 prélèvements à effectuer 60 € /prélèvement)
(Réclamé par l'inspection académique)

Contrôle de la qualité de l'air intérieur (Oxygénair) : 3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC
(Réclamé par l'inspection académique)

Retour sur les élections. Merci de réserver pour les élections présidentielles

Date élections présidentielles :

1^{er} tour : 10 avril 2022

2^{ème} tour : 24 avril 2022

La fonction d'assesseur confiée à des membres du conseil municipal compte parmi les fonctions qui leur sont confiées par la loi au sens de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux ne peuvent donc si soustraire sauf excuse valable, à peine d'être demis d'office de leur fonction par le tribunal administratif.

La séance est levée à 19h57.